



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

1/6/23

Rechercher

ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_09AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2023-09-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GAROUSTE Vincent

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection de M. Vincent GAROUSTE en qualité d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté 2020-05-10 Portant délégation de signature et de fonction à M Vincent GAROUSTE en matière de Finances, Comptabilité, Marchés de Plein Vent et Développement Economique,

Vu l'arrêté 2021-03-13 Portant délégation de signature et de fonction à M Vincent GAROUSTE en matière de Travaux et d'Embellissement de la Ville.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en matière de voirie et d'espaces verts il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Vincent GAROUSTE, Adjoint au Maire à compter du 01/06/2023.

Considérant la nécessité de maintenir une délégation en matière de Travaux et d'Embellissement de la ville.

Considérant la volonté de répartir de façon plus harmonieuse les délégations entre les différents élus.

A R R E T E

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Vincent GAROUSTE, adjoint au maire, est délégué à la Voirie, aux Espaces verts, aux Travaux et à l'Embellissement de la Ville et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions de Voirie, d'Espaces verts, de Travaux et d'Embellissement de la Ville.



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

11/6/23 2023/10



ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_09AGP-AR

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à M. Vincent GAROUSTE, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant la Voirie, les Espaces verts, les Travaux et l'Embellissement de la Ville et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, M. Vincent GAROUSTE, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés de la Voirie, des Espaces verts, des Travaux et de l'Embellissement de la Ville.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés 2020-05-10 et 2021-03-13.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Pins-Justaret, le 01 juin 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

